



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2367

Approbation de la convention d'utilisation du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et de la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016</b> |
|------------------------------------|

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2367 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE ET DE LA CONVENTION AVEC LE PREFET DU RHONE PRECISANT LES CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL. (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/2002 du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet « Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône » et sa participation financière à l'outil informatique « cœur système fichier commun ».

Par délibération n° 2012/4379 du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé :

- l'adhésion de la Ville de Lyon à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ;
- sa participation financière annuelle ;
- la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ;
- la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Par délibération n° 2014/167 du 26 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses 2 représentants (un titulaire et un suppléant).

### **La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône**

L'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône a été créée le 4 mars 2011 à l'initiative des partenaires du logement social (Grand Lyon, Etat, ABC HLM et organisme HLM, Département du Rhône, communes) avec pour objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs ;
- la transparence des processus d'enregistrement ;
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires ;
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun a été mis en service en juin 2012.

L'Association qui gère cet outil informatique exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009

(article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Elle a été désignée par arrêté préfectoral n° 2011-2236 du 24 mars 2011 comme gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône. Toutes les demandes de logement social et toutes les attributions de logement social pour le Rhône, sans exception aucune, sont donc enregistrées dans le Fichier Commun du Rhône, puis en lien avec le Système National d'Enregistrement (SNE).

### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'Association Fichier commun**

La participation de la Ville de Lyon à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches) ;
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune ;
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la Métropole de Lyon) ;
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils ;
- accéder à l'observatoire statistique ;
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA, etc.).

Pour continuer à utiliser le fichier commun, la Ville de Lyon a décidé de renouveler son adhésion auprès de l'Association de gestion, par décision du Maire en date du 5 septembre 2016. Cette adhésion doit donner lieu à la signature d'une convention, jointe en annexe, précisant les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

La convention actuelle, signée par M. le Maire le 2 avril 2012, est arrivée à échéance. Il s'agit donc pour la Ville de Lyon de signer une nouvelle convention avec l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Convention avec la Préfecture du Rhône**

Le Département du Rhône fonctionnait jusqu'en février 2016 sous un régime de fichier partagé en assurant la délivrance du Numéro Unique Départemental (NUD). A compter de cette date, l'Association du fichier commun du Rhône a opté pour le rattachement au Système National d'Enregistrement pour l'enregistrement de la demande, ce qui induit de modifier la convention passée avec l'Etat. Notre commune ayant souhaité contribuer à l'enregistrement de la demande locative sociale, la Ville de Lyon doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, jointe au rapport, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle est conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement par période d'un an.

La Ville de Lyon compte 10 guichets d'enregistrement à savoir un guichet mairie centrale, au sein du service habitat et 9 guichets d'arrondissements.

### **Participation financière et représentation de la Ville de Lyon dans les instances de l'Association**

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de 712 600 €

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

- Métropole : 203 165 €;
- ABC HLM / bailleurs sociaux : 153 079 €;
- Collectivités et EPCI adhérents : 109 382 €;
- Département du Rhône : 11 973 €;
- Autres (associations) : 1 050 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour la Ville de Lyon, cette participation annuelle pour 2016 serait de 7 962 €. Cette participation est révisée à chaque exercice.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil municipal doit désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association. Par délibération du 26 mai 2014, M. le Maire avait désigné Mme Zorah Aït-Maten en tant que représentante titulaire et Mme Catherine Panassier en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative du Rhône.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010 ;

Vu la décision du Maire de renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale en date du 5 septembre 2016 ;

Vu les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale ;

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1. Le renouvellement de la participation de la Ville de Lyon à la démarche Fichier commun du Rhône est approuvé.

2. Le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 7 962 € prévus par la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun est approuvé.

3. Le Conseil municipal prend acte des statuts de l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

4. La nouvelle convention d'utilisation du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône afin de préciser les conditions d'accès et d'utilisation du fichier, est approuvée.

5. La convention établie entre le Préfet du Rhône et les services d'enregistrement de la demande de logement social, précisant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social dans le Rhône, est approuvée.

6. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

7. La dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits à la ligne de crédit n° 52183, nature 6288, fonction 71, opération HABPUB01.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU